

Rapporteur : M. MARTIN

12 - Aménagement et développement des territoires

### Avis sur la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Richardais

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité le 4 juillet 2022 par mail, par la commune de La Richardais, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées (PPA), sur l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Richardais (délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022).

L'avis du Département, détaillé en annexe 1, porte uniquement sur les compétences qui lui incombent notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte 7 annexes :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le PLU de La Richardais,
- Annexe 2 : La carte des enjeux « biodiversité » - zonages réglementaires écologiques de la commune de La Richardais,
- Annexe 3 : La carte des enjeux « biodiversité », commune de La Richardais - Faune,
- Annexe 4 : La carte des enjeux « biodiversité », commune de La Richardais - Végétation et milieux naturels,
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité », commune de La Richardais - Zonages d'inventaires écologiques,
- Annexe 6 : La carte des unités de paysage et des sites classés/inscrits, commune de La Richardais,
- Annexe 7 : La carte des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), commune de La Richardais.

## Décide :

- dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Richardais, que le Département fasse part des recommandations suivantes :

. prendre en compte les observations sur les enjeux environnementaux, notamment supprimer les quatre zones de préemption environnementales portées par le Département d'Ille-et-Vilaine (délibération du 26 avril 2021) et reprendre en intégralité l'ensemble des liaisons inscrites au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de La Richardais.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220704